



## Quelle assurance contre quel risque ?

L'entreprise est confrontée en permanence à un certain nombre de risques, chacun est couvert par une assurance ad hoc. Quelles sont ces assurances ? Qu'est-ce qui est obligatoire ou non ? Dossier.

- **Les assurances obligatoires**

S'assurer est obligatoire dans certains cas ; par exemple, l'assurance de responsabilité des véhicules et la responsabilité décennale pour les professionnels du bâtiment. C'est également vrai pour certains secteurs professionnels : juridique, santé, loisirs...

D'autres, bien que non obligatoires, sont pourtant indispensables. Il s'agit, notamment, des assurances liées aux risques de responsabilité, qui sont par nature difficilement quantifiables. Elles assurent les conséquences financières de certains dommages comme les accidents corporels graves, les atteintes à l'environnement qui peuvent concerner toutes les entreprises.

Important, votre entreprise évolue ce qui peut entraîner une modification des risques. Il faut donc procéder à une analyse régulière pour mettre les risques à jour. Pour cela, un échange régulier avec votre assureur est indispensable. Votre expert-comptable peut également vous accompagner sur ces questions.

- **Les assurances liées à l'activité de l'entreprise**

- L'assurance responsabilité civile exploitation garantit l'entreprise pour les dommages qu'elle cause aux tiers dans le cadre de son exploitation et de son activité déclarée.

Précision, si les dommages sont réalisés en dehors des locaux (sur un chantier par exemple), le contrat responsabilité civile exploitation doit les couvrir.

- En cas de sous-traitance il peut être nécessaire de prévoir une adaptation de la garantie.
- Si l'entreprise utilise des biens qui ne lui appartiennent pas, il faut vérifier que sa responsabilité est bien garantie en cas d'accident causé par ces biens et comment.
- Si le personnel de l'entreprise est touché par une maladie professionnelle, c'est également la RCP qui peut intervenir.
- Les risques environnementaux très en vogue actuellement peuvent être assurés, soit via une extension de garantie, soit par un contrat spécifique notamment pour les sinistres dont l'origine n'est pas accidentelle.
- Enfin, si les dommages interviennent après la livraison, c'est l'assurance responsabilité civile après livraison qui les garantit. Un contrat complémentaire peut permettre la prise en charge des frais inhérents au retrait du marché d'un produit.
- La responsabilité civile du dirigeant, qui peut être mise en cause pour faute, négligence..., fait, en revanche, l'objet d'un contrat distinct de celui de l'entreprise.
- Si l'activité de l'entreprise est arrêtée de fait suite à un accident (incendie, catastrophe naturelle...), c'est l'assurance perte d'exploitation qui permet la prise en charge de la perte de marge brute, des frais et des salaires. Cette assurance est donc très importante.



- Si l'entreprise craint un risque d'insolvabilité de ses clients, elle peut souscrire une assurance crédit.
- Si elle travaille beaucoup à l'export, elle pourra envisager de choisir parmi les différentes formules qui assurent les risques liés à l'exportation.
- Enfin, il existe une assurance protection juridique qui aide l'entreprise à faire face aux soucis juridiques en proposant des conseils, la gestion amiable des litiges ainsi que la représentation de l'entreprise en justice.

#### • Les assurances liées aux personnes

- Concernant les salariés, les conventions collectives prévoient bien souvent des garanties complémentaires aux dispositions légales pour tout ce qui concerne la retraite et la prévoyance. En cas de licenciement, également, des indemnités doivent être versées au salarié.

Pour gérer ces situations, il est possible de souscrire un contrat groupe qui confère des avantages sociaux et fiscaux.

Pour la retraite, ce sera, par exemple, des contrats de retraite complémentaire, des contrats indemnité de fin de carrière (IFC) ou indemnité de cessation anticipée d'activité.

Pour la prévoyance, les contrats complémentaires complètent les prestations des organismes sociaux obligatoires. Pour les licenciements, enfin, il existe des assurances groupe indemnités de licenciement.

- Lorsque les collaborateurs voyagent beaucoup pour l'entreprise, il est prudent de souscrire pour eux une assurance contre les accidents.
- Le chef d'entreprise, lui, dispose d'une protection sociale qui dépend de la forme juridique de sa société et de son propre statut dans l'entreprise.

Le dirigeant a parfois intérêt à souscrire des contrats qui complètent sa protection sociale : assurance chômage, assurance vie, maladie ou accident.

Enfin, l'assurance homme-clef permet de limiter les conséquences souvent difficiles de la disparition de celui sur qui toute l'activité repose en proposant selon les formules un capital décès ou invalidité, des indemnités journalières, des indemnités de la perte de marge brute, des indemnités de frais supplémentaires ou encore de frais généraux permanents.

- Le cas de son conjoint diffère selon qu'il exerce ou non une activité dans l'entreprise.

#### Les assurances liées aux biens

- Elles concernent, tout d'abord, les locaux qui peuvent être exposés à de multiples risques de dégradation (incendie, inondation, vandalisme, ...). L'entreprise, selon qu'elle est locataire ou propriétaire, devra souscrire une assurance multirisques qui comprend la garantie de responsabilité envers le propriétaire ou une multirisques avec les garanties valeur à neuf et pertes indirectes.

Si l'entreprise réalise des travaux, elle s'orientera vers une assurance dommage ouvrage.

Les biens comprennent également le mobilier et le matériel professionnel qui sont exposés aux mêmes risques que les locaux, auxquels s'ajoutent toutes les possibilités de casses, bris et autres dégradations. Si le matériel est celui de l'entreprise, c'est la multirisques qui assure ces dégâts (il est parfois nécessaire de prévoir des extensions bris de machine). Si le matériel a été confié à l'entreprise, il faut également prévoir une extension à l'assurance multirisques. Idem, lorsque le matériel est sous contrat de location ou crédit bail, des clauses complémentaires doivent être introduites à la multirisques.

Les stocks de marchandises ou matières premières sont assurés au travers de garanties spéciales de la multirisques. Concernant les stocks, ils sont assurés pour le montant de leur coût de revient total (hors bénéfice et TVA), en cas de dépassement de la garantie, il est nécessaire de prévenir votre assureur.

- Les vols, eux, peuvent faire l'objet d'un contrat séparé avec une assurance en valeur totale ou partielle selon les situations. L'assureur vous imposera de respecter les conditions de prévention et de sécurité dans tous les cas et pourra même vous demander de renforcer la protection des locaux.



Si l'entreprise est amenée à transporter les marchandises, elle devra souscrire une assurance ad hoc qui est adaptée au mode de transport utilisé.

Pour protéger vos archives, sachez qu'il existe des extensions de garanties remplacement ou reconstitution d'archives.

Les dégâts sur les véhicules de l'entreprise peuvent être couverts par les garanties complémentaires de l'assurance obligatoire de responsabilité civile automobile.

*Quels que soient les contrats souscrits, il est important de vérifier les risques couverts, les options et les exclusions. Mais aussi, l'adaptation des montants garantis aux risques encourus ainsi que le montant des franchises.*

*Pour cette partie d'analyse des contrats n'hésitez pas à demander conseil à votre expert-comptable.*

